

MAIRIE DE PONT-SAINT-MARTIN

**ANNEXES SANITAIRES AU PLAN LOCAL D'URBANISME
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
NOTICE EXPLICATIVE
PONT-SAINT-MARTIN (LOIRE-ATLANTIQUE)**

RAPPORT CALLIGEE N13-44058 C

N° rév.	Rédaction	Visa	Vérification	Visa	Approbation	Visa	Date application
1	Dimitri BOISRAME						Février 2013
2	Dimitri BOISRAME						septembre 2013



CALLIGÉE - SIÈGE SOCIAL
Site Atlanpole - Ecole Centrale
1, rue de la Noë - B.P. 82118
44321 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 14 33 71 - Fax 02 40 14 33 72
E.mail : nantes@calligee.fr

CALLIGÉE SUD OUEST
71, rue Ampère
Le Prologue 2
31670 LABEGE
Tél. 05 62 24 36 97 - Fax 05 61 39 07 28
E.mail : toulouse@calligee.fr

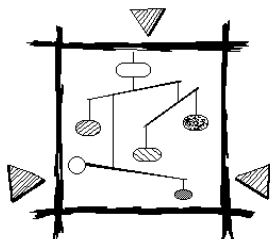


TABLE DES MATIERES

1 - INTRODUCTION	3
2 - GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS	3
2.1 - Collecte des déchets	4
2.1.1 - <i>Tonnages collectés</i>	4
2.1.2 - <i>Collecte des déchets ménagers</i>	5
Collecte sélective des déchets recyclables	5
Points d'apports volontaires	5
Collecte résiduelle des ordures ménagères	6
2.1.3 - <i>Collecte via les déchetteries</i>	7
2.1.4 - <i>Autres déchets collectés</i>	8
2.2 - Traitement des déchets ménagers et assimilés	8
2.2.1 - <i>Destination par type</i>	8
2.2.2 - <i>Destination des déchets non recyclables</i>	8
3 - PRINCIPALES DISPOSITIONS A ADOPTER DANS LE CADRE DU PLU	9

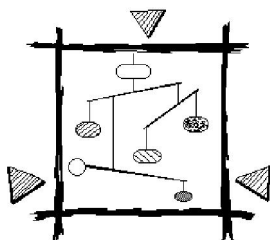
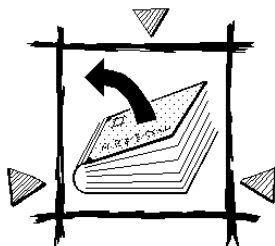


TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

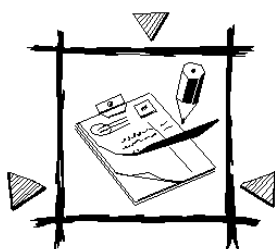
Figure 1 : Répartition des déchets collectés de 2006 à 2011	4
Figure 2 : Répartition des déchets collectés de 2006 à 2011	5
Figure 3 : Localisation des points de recyclages sur la Communauté de Communes de Grand-Lieu - année 2010	6
Figure 4 : Localisation des déchetteries sur la Communauté de Communes de Grand-Lieu - année 2010	7



1 - INTRODUCTION

Cette annexe sanitaire est réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-SAINT-MARTIN. Elle a pour objectif :

- de déterminer la gestion et le devenir des déchets produits sur la commune,
- de prévoir les aménagements éventuels en fonction de l'urbanisation.



2 - GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

La commune de **PONT-SAINT-MARTIN** a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères à la **COMMUNAUTE DE COMMUNE DE GRAND-LIEU**.

Cette Communauté de Commune regroupe 9 communes localisées au sud de l'agglomération nantaise et comprenant 35 135 habitants.

Sur ces 9 communes, elle assure la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

En application des dispositions de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, chaque département doit être couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

Ce plan, document de programmation et de planification sur 10 ans, a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs suivants :

- ✓ assurer au mieux la réduction, le recyclage, le compostage ou la valorisation sous forme d'énergie ou de matière des déchets,
- ✓ organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (principe de proximité),
- ✓ éliminer les décharges sauvages (encore en activité ou fermées et non réhabilitées),
- ✓ supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes,
- ✓ informer le public.

L'ensemble des données détaillé ci-dessous provient des rapports d'activité 2006 à 2011, établis par la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

2.1 - Collecte des déchets

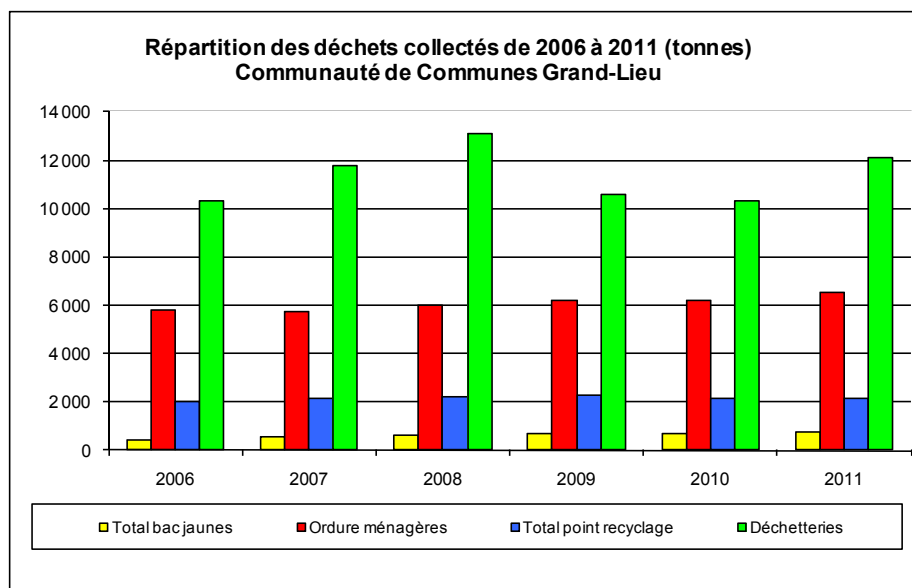
La loi du 15 juillet 1975 définit le terme **déchet** de la façon suivante : tout résidu, d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau produit ou plus généralement bien abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

2.1.1 - Tonnages collectés

En 2011, **21 321 tonnes** de déchets ont été collectés et traités par la Communauté de Communes de Grand-Lieu sur les 9 communes (soit un ratio de 610 kg/hab.) :

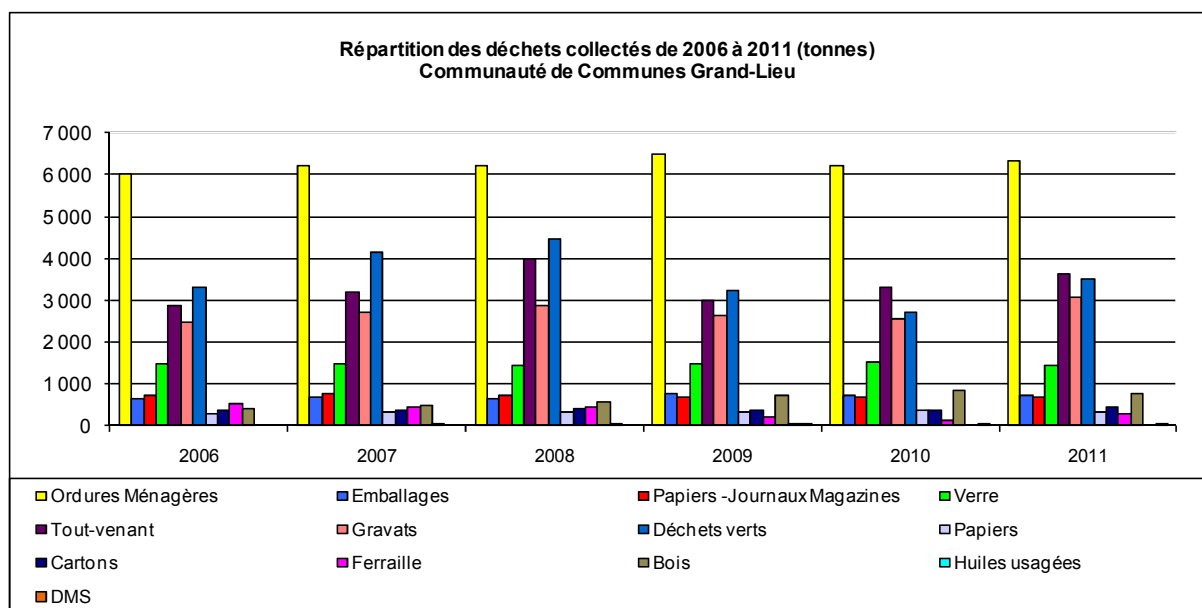
- **6 326 tonnes d'ordures ménagères**, soit 180 kg/hab.
- **713 tonnes d'emballages recyclables** collectés en porte à porte, soit près de 20 kg/hab.
- **2 166 tonnes sur les points** apport volontaire (verres et papier) soit 62 kg/hab.
- **12 116 tonnes en déchetteries** (dépôts volontaires aux 4 déchetteries), soit 345 kg/hab.

Figure 1 : Répartition des déchets collectés de 2006 à 2011



Par rapport à l'année précédente, la quantité des déchets recyclables a baissé de 3%, tandis que le tonnage des déchets ménagers et celui des apports en déchetterie ont augmentés respectivement de 2% et 17%.

Figure 2 : Répartition des déchets collectés de 2006 à 2011



En 2011, une augmentation des tonnages est constatée sur les différents outils mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand-Lieu : 21 321 tonnes collectées contre 19 514 tonnes en 2010, soit + 9.26%.

2.1.2 - Collecte des déchets ménagers

Collecte sélective des déchets recyclables

Depuis décembre 1999, la **collecte sélective** des emballages recyclables s'effectue en **porte à porte dans des containers jaunes** (bacs roulants) sur la totalité du territoire.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, la fréquence de collecte pour la commune de **PONT-SAINT-MARTIN** est d'une fois **tous les 15 jours**.

Collecte résiduelle des ordures ménagères

La **collecte résiduelle des ordures ménagères** est organisée en **porte à porte** pour tous les foyers dotés de bacs individuels (bacs gris).

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, la collecte des ordures ménagères est réalisée **une fois par semaine**.

Compostage domestique

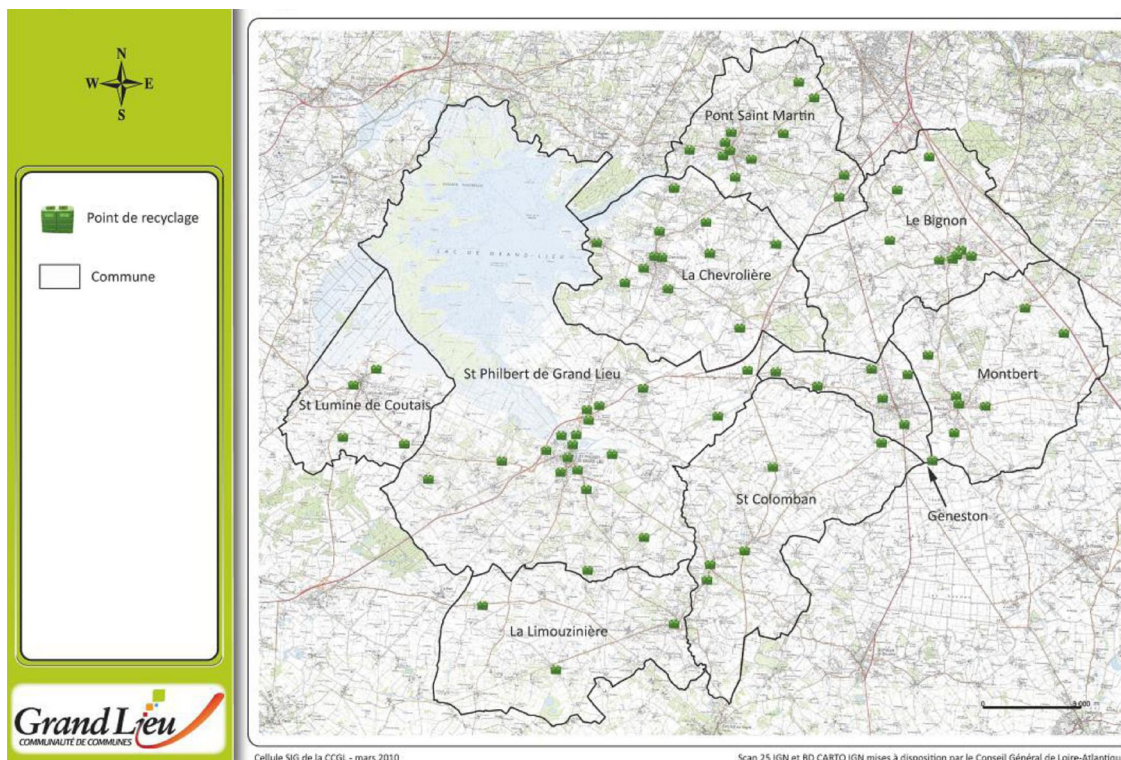
Le compostage domestique, qui peut être considéré comme une opération de réduction à la source des ordures ménagères¹, est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal. La Communauté de Communes de Grand Lieu encourage le compostage individuel en mettant à disposition des composteurs en bois ou en plastique via son service environnement.

¹ Le compostage domestique est un axe fort du plan de prévention départemental des déchets.

Points d'apports volontaires

Depuis début 2000, la collecte sélective est renforcée par 77 points recyclages pour le papier et 86 points recyclages pour le verre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune. Leur localisation approximative est indiquée sur la figure ci-dessous :

Figure 3 : Localisation des points de recyclages sur la Communauté de Communes de Grand-Lieu - année 2010



Ces points d'apports volontaires sont généralement composés de 2 colonnes : une colonne bleue pour les journaux, papiers, magazines et une colonne verte pour les verres. Les points recyclages sont répartis pour 450 habitants environ.

Sur la commune de **PONT-SAINT-MARTIN**, 12 points d'apports volontaires sont présents majoritairement dans l'agglomération et sur le secteur de Viais.

2.1.3 - Collecte via les déchetteries

Les déchetteries sont des espaces clos et gardiennés où les particuliers, artisans et commerçants peuvent venir déposer :

- les encombrants,
- les déchets ménagers spéciaux (huiles de vidange moteur, peinture, piles, batteries, néons...),
- les déchets verts,
- les déchets industriels banals (carton, ferrailles...).

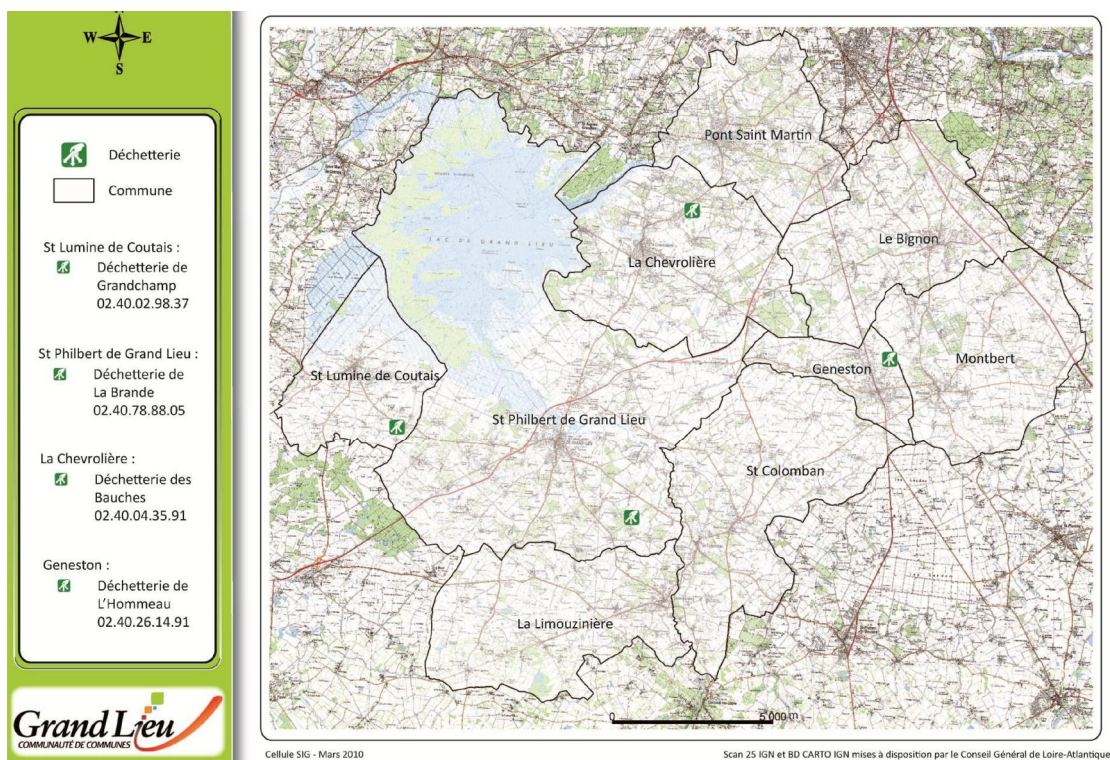
Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet la récupération de certains matériaux. C'est aussi un lieu de transit pour les déchets.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- ✓ économiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- ✓ permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- ✓ limiter la multiplication des dépôts sauvages.

Les déchetteries sont au nombre de 4, réparties sur l'ensemble de territoire intercommunal : Géneston, La Chevrolière, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Sainte-Lumine-de-Coutais. *Leur localisation approximative est indiquée sur la figure ci-dessous :*

Figure 4 : Localisation des déchetteries sur la Communauté de Communes de Grand-Lieu - année 2010



2.1.4 - Autres déchets collectés

Depuis novembre 2008, les **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (D3E) sont collectés une fois par mois par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

La collecte des **Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux** (DASRI) a été mise en place à partir du 1^{er} mars 2010 en partenariat avec les 11 pharmacies implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Les conteneurs collectés sont ensuite évacués et incinérés auprès de l'usine d'incinération VALORENA à Nantes.

La communauté de communes organise ponctuellement des collectes pour les **plaques de fibrociment amiantées**.

2.2 - Traitement des déchets ménagers et assimilés

2.2.1 - Destination par type

Les **journaux et les magazines** sont dirigés vers la papeterie CHAPELLE DARBLAY à Grand-Couronne (76) pour y être recyclés et permettre la fabrication de nouveaux papiers. La société OTOR GODARD à Iteuil (86) recycle le **carton**.

Les **verres** sont recyclés chez SAMIN à Châteaubernard (16).

Les **déchets ménagers spéciaux (DMS)** sont acheminés à Saint-Jacques-de-la-Lande (35) et à Salaise (38) respectivement dans la société TRIADIS et TREDI pour y être incinérés.

La société TREDI à Salaise (38) est chargée du **recyclage des piles**.

Les **déchets verts** sont broyés par la société ECOSYS à Machecoul (44). Les produits de broyage servent à la fabrication d'un compost industriel pour les grandes surfaces.

Les **gravats et matériaux inertes** sont envoyés vers la société BATIVALOR à Paulx (44) où ils sont triés et recyclés.

La société FOUCAULT à Machecoul (44) est chargée de recycler **la ferraille et le bois**.

Les huiles usagées sont incinérées par l'intermédiaire de la société SEVIA à Niort (79).

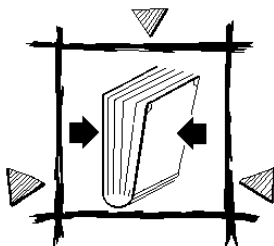
Le **tout-venant** est enfoui dans un centre agréé sur la commune de Changé (53) par la société SECHE.

2.2.2 - Destination des déchets non recyclables

Jusqu'au 30 juin 2009, les déchets non recyclables (bac gris) étaient acheminés et entreposés dans le Centre d'Enfouissement Technique (CET) des 6 pièces à Machecoul (44). Ce CET, arrivé à saturation en 2009, ne peut plus accepter de nouveaux déchets.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les déchets sont acheminés à l'usine ARC-EN-CIEL à Couëron (44). Le Centre de Tri ARC-EN-CIEL a pour objectif de valoriser au maximum les déchets ménagers et industriels par le recyclage, le réemploi, l'énergie ou le compostage.

Les ordures ménagères sont incinérées. Les gaz issus de la combustion produisent de la vapeur qui génère à son tour de l'électricité. L'usine est alimentée par cette électricité mais celle-ci est également revendue auprès d'EDF et de la Société SOLLAC.



3 - PRINCIPALES DISPOSITIONS A ADOPTER DANS LE CADRE DU PLU

Les futures habitations seront desservies par le système de collecte des ordures ménagères : une collecte en porte à porte une fois par semaine pour les déchets ménagers et une fois tous les 15 jours pour les emballages recyclables.

Le nombre de points d'apport volontaire pourra être augmenté au niveau de l'agglomération (en fonction des taux de remplissage) puisqu'en moyenne la Communauté de Commune de Grand Lieu prévoit un point d'apport pour **450** habitants. Au vu de l'évolution estimée de la population à l'horizon 2025 (6 827 habitants), 2 nouveaux points recyclages devront vraisemblablement être installés.

Les habitants pourront aussi déposer leurs déchets (autres que les ordures ménagères), dans les déchetteries intercommunales existantes.

Les dispositions à adopter dans le cadre du PLU devront également suivre les orientations et objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, à savoir :

- ✓ Continuer à maîtriser la production d'ordures ménagères
 - Le ratio de la communauté de communes de Grand-Lieu concernant la collecte des ordures ménagères étant de 180 kg/hab./an, il atteint d'ores et déjà les objectifs du PDEDMA.

	Ratio de la collectivité en 2011	Objectifs du PDEDMA en 2013	Objectifs du PDEDMA en 2018
Ordures Ménagères	180 kg/hab./an	≤ 220 kg/hab./an	≤ 180 kg/hab./an

- ✓ Amplifier la collecte sélective
 - Concernant la collecte du verre, il convient d'améliorer le ratio,
 - Pour les JRM et les emballages, l'engagement dans des opérations de communication et de sensibilisation, pourraient permettre à la collectivité d'atteindre les objectifs fixés par le PDEDMA.

	Ratio de la collectivité en 2011	Objectifs du PDEDMA en 2013	Objectifs du PDEDMA en 2018
Verre (y compris déchèteries)	41 kg/hab./an	44 kg/hab./an	49 kg/hab./an
Emballages	20 kg/hab./an	22 kg/hab./an	25 kg/hab./an
JRM	20 kg/hab./an	32 kg/hab./an	34 kg/hab./an
Collecte sélective	81 kg/hab./an	98 kg/hab./an	108 kg/hab./an

✓ Valoriser les déchets organiques

Le PDEDMA a fixé un objectif d'un maximum de 20% de matière organique dans les déchets ultimes en 2018. La collectivité distribue des composteurs individuels. Ces opérations devraient permettre dans l'avenir d'atteindre cet objectif relatif à la matière organique et de contribuer aussi à la réduction de la production des ordures ménagères.

Si cet objectif ne pouvait être atteint par ce moyen, la collectivité pourrait étudier la collecte séparative des biodéchets, voire le compostage de quartier, en particulier sur les zones les plus denses.

✓ Maîtriser les apports en déchèteries

La Communauté de communes de Grand Lieu dispose d'un réseau de 4 déchèteries.

Les ratios de récupération des déchets verts et du tout-venant sont supérieurs aux objectifs du Plan et devront donc baisser pour être conforme à ces objectifs.

	Ratio de la collectivité en 2011	Objectifs du PDEDMA en 2013	Objectifs du PDEDMA en 2018
Déchets verts	99 kg/hab./an	Stabilisation des apports (moyenne départementale \leq 85 kg/hab./an)	
Tout venant (après détournement vers écocylerie)	103 kg/hab./an	\leq 45 kg/hab./an	\leq 33 kg/hab./an

Pour les encombrants, les objectifs du Plan pourront être atteints par la mise en place, si nécessaire en lien avec les EPCI² voisins, d'opérations de proximité de type ressourcerie/recyclerie/écocylerie permettant de promouvoir le réemploi et par le développement du tri, en particulier du bois et des DEEE.

Pour les déchets verts, la diminution du ratio pourra être obtenue en incitant les ménages à privilégier l'autogestion (compostage, mulching...) et la réduction des productions (choix d'essences peu productives) plutôt que l'apport en déchèteries.

✓ Continuer à maîtriser la production d'ordures ménagères totales

De 2005 à 2011, le ratio de collecte des ordures ménagères totales est resté sensiblement le même (diminution de 1 kg/hab.). Malgré l'augmentation de la population, le niveau de collecte est donc resté relativement efficace.

	Ratio de la collectivité en 2011	Objectifs du PDEDMA en 2013	Objectifs du PDEDMA en 2018
Ordures Ménagères totales	262 kg/hab./an	\leq 318 kg/hab./an	\leq 288 kg/hab./an

Il conviendra de confirmer ces données en veillant à ce que l'évolution de la population la nécessaire amélioration des performances de collecte sélective s'accompagne bien d'une baisse corrélative du ratio d'OM résiduelles. Pour ce faire, l'effort sur la prévention de la production des déchets doit être maintenu.

² EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.